

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2110

présenté par

M. Bournazel, M. Becht, M. Euzet et les membres du groupe Agir ensemble

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, après le mot :

« électif »,

insérer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Agir ensemble salue cette avancée issue du travail en commission spéciale. Il s'agit néanmoins de bien préciser que les personnes concernées par cette circonstance aggravante sont notamment les parlementaires et les élus locaux et donc les titulaires d'un mandat électif public.